



CPARTI
BP 90 002
54 601 VILLERS LES NANCY
WWW.C-PARTI.ORG
cparti@orange.fr

SELARL EMJ
62, bd de Sébastopol
75003 PARIS

Villers les Nancy, le 02 Février 2017

Chers Maîtres,

Je reviens vers vous en ma qualité de Président de l'association CPARTI dans le dossier ARISTOPHIL.

Lors de la dernière réunion en présence de l'administrateur judiciaire des indivisions et de vos conseils, Maître AGUTTES nous a fait savoir qu'il va facturer 0,43 % de la valeur d'achat, (en plus des 96 € ?) par AMADEUS pour les investisseurs ARISTOPHIL qui s'inscrivent sur son site à compter du 1^{er} janvier 2018.

Une telle facturation semble prohibitive et injustifiée car elle peut représenter jusqu'à 10% de la valeur de l'œuvre en empêchant de fait tout retrait des œuvres.

Il est nécessaire que les frais facturés par AGUTTES soient justifiés et proportionnels aux coûts générés. Comme vous le savez, de nombreux investisseurs n'ont pas été informés par le tribunal qu'ils devaient retirer leurs œuvres et d'autres se trouvent dans l'impossibilité de le faire (succession etc).

Enfin, des adhérents de notre association nous ont informé qu'AGUTTES procède à un démarchage particulièrement agressif. Vous trouverez à ce sujet un courrier envoyé par CPARTI au Conseil des Ventes volontaires.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Chers Maîtres, mes salutations distinguées.

Alain PONCET